

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 22 juin 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), COURADET Sébastien (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIÈRES), DURAND Pascale (NAY), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, DURAND Pascale à MULLER Véronique, CHABOUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP_2021_16 du 01/06/2021 : Entretien 2021 Plan Local de Randonnée du Pays de Nay Travaux d'entretien des sentiers

DP_2021_17 du 04/06/2021 : Entretien éclairage public - Programme "Gros entretien éclairage public 2021" Affaire n° 21GEEP047

Approbation des comptes-rendus de la séance du 10 mai 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2021-2026 : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE

Délibération n° D_2021_5_01

(Rapporteur : M. le Président)

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ils constituent l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire.

Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, ils accompagnent les collectivités dans leur projet de territoire. Ces contrats traduisent de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Les CRTE ont vocation à reprendre les actions prévues dans le plan climat air-énergie territorial de la communauté de communes, en phase d'élaboration.

Il est proposé, dans un premier temps, de signer un protocole général d'engagement de la CCPN dans cette démarche de CRTE, en vue de la signature du contrat lui-même à l'automne 2021.

Au travers de ce protocole, l'État et la CCPN partagent la volonté commune d'engager et de conclure, sur la base du projet du territoire intercommunal, pour les six années à venir, une démarche d'élaboration concertée d'un CRTE.

Le contrat proposera une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, de revitalisation des centre-bourgs, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les projets d'investissement prioritaires de l'EPCI y seront inscrits, ainsi que des projets communaux s'inscrivant dans les axes stratégiques communautaires et contractuels.

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de ses besoins et de ses capacités, la Communauté de communes du Pays de Nay sera assistée par le CEREMA.

Le projet de protocole du CRTE du Pays de Nay est joint.

Il intègre :

- les axes stratégiques envisagés pour le CRTE
- la formalisation des priorités de projets de la CCPN
- la mise en perspective de projets communaux selon les axes communautaires et les projets

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de protocole en vue de l'engagement de la démarche de signature d'un contrat territorial de relance et de transition écologique avec l'Etat, ci-joint.

AUTORISE le Président à signer ce protocole et tout document associé à la préparation du contrat et à la démarche.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS : DESIGNATION MEMBRES A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Délibération n° D_2021_5_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Sur la zone AEROPOLIS, la Communauté de communes a pour objectifs et projet:

- d'engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aéropolis ;
- de construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc...) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- de développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de recherche et développement et d'innovation.

L'objectif essentiel est également de commercialiser les terrains dont la Communauté de communes est propriétaire.

Il ressort des échanges et partenariat engagés, notamment avec la société SAFRAN, que l'animation de la zone d'activités AEROPOLIS doit être institutionnalisée, en lien avec les entreprises présentes sur le site.

Le constat a été fait qu'il existe, depuis le 15 novembre 2007, une association syndicale libre dont l'objet social est d'animer cette zone.

Cette association syndicale n'a plus d'activité depuis plusieurs années. La Communauté de communes n'a pas reçu de convocation à une assemblée générale depuis de nombreuses années. A notre connaissance, il n'existe plus d'organes de représentation dans cette association.

De facto, l'activité de l'association se limitait à l'encaissement du loyer réglé pour la gestion du restaurant interentreprises BORDES -ASSAT et à assurer le remboursement du crédit immobilier afférent à la construction de cet ouvrage.

Sous réserve de quelques modifications statutaires à proposer, cette association semble constituer le vecteur idoine pour assurer l'animation de la zone.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale, d'une part, et de l'organe de décision de l'association remaniée, d'autre part. Les maires des communes de Bordes et d'Assat sont quant à eux membres de droit du conseil d'administration.

La Communauté de communes pourra œuvrer sans ce cadre à développer, en partenariat avec la société SAFRAN, une politique de services à destination des entreprises et des salariés de la zone via l'association syndicale libre.

Faute de précisions dans les statuts de l'association, cette désignation relève de la compétence du conseil communautaire en application d'une combinaison des articles L 2121-33 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI à fiscalité propre, qui prévoient que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

« Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association syndicale libre du Pôle aéronautique multi entreprises du lotissement Sud,

Considérant l'intérêt général attaché au développement économique et à la mise en valeur de l'attractivité de la zone AEROPOLIS,

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ Président, en qualité, de représentant de la Communauté de communes du Pays de NAY au sein de l'association syndicale libre du Pôle aéronautique multi entreprises de Bordes - Assat du lotissement sud ;

DESIGNE Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Président, Monsieur Serge CASTAIGNAU, 2^{ème} Vice-Président, et Monsieur Bruno BOURDAA, 4^{ème} Vice-Président, en qualité de représentants de la communauté de communes au sein du bureau de l'association syndicale.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE TERRAINS - PAE AEROPOLIS - PARCELLES ZE 303 ET ZE 275 – SOCIETE DESPAGNET

Délibération n° D_2021_5_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Par délibération n°D_2020_7_08, le conseil communautaire a décidé de céder à la SCI ASSAT HDP un terrain situé sur les parcelles ZE 303 et ZE 275 d'une surface totale de 1500 m² avant arpentage, du pôle Aeropolis (plan annexé) situé à Assat, ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m².

Le projet de l'acquéreur a évolué, celui-ci souhaitant porter cette surface à 2000 m² dans les mêmes

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- fixer le prix de vente à 40.00 HT /m²

- décider la cession d'une parcelle d'environ 2000 m² au prix de 40.00 HT/m², soit la somme globale de 80 000.00 € HT
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession

L'estimation réalisée le 19 octobre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37.00 HT /m² pour la parcelle ZE 303 et 30.00 € HT /m² pour la parcelle ZE 275.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 9 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de céder à la SCI Assat HDP, ou toute autre société s'y substituant, un terrain situé au pôle Aeropolis à Assat(plan annexé), cadastré parcelles ZE 303 et ZE 275 à Assat, d'une surface totale de 2000 m² avant arpentage, au prix de 40.00 € HT/m²,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 Zone Aeropolis.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE TERRAIN – AEROPOLIS - SARL LIONEL BERNADET « ATELIER DU PLATRE »

Délibération n° D_2021_5_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Il est proposé de céder à la SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre » une parcelle de la zone économique Aéropolis.

La SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre » est une entreprise de Narcastet créée en 2019 dont l'activité repose sur les travaux de plâtrerie.

Le développement de cette société nécessite la construction d'un hangar et bureau d'une surface d'environ 300 m².

Pour la construction de ce bâtiment, la surface nécessaire s'établit à environ 1550 m² avant bornage contradictoire.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 40.00 € HT /m².

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1550 m² suivant le plan annexé à la SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre », ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 € HT/m², soit la somme globale de 62 000.00

€ HT,

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SARL Lionel Bernadet « Atelier du plâtre » ou toute autre société s'y substituant, un lot de 1550 m² avant arpentage du lotissement nord d'Aeropolis au prix de 40.00 € HT/m².

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 Zone Aeropolis.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE TERRAIN - PAE MONPLAISIR EST - LOT 2 - SARL NUNO ALUMINIUM

Délibération n° D_2021_5_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Il est proposé de céder à la SARL Nuno Aluminium une parcelle du parc d'activité économique Monplaisir.

La SARL Nuno Aluminium est une entreprise située sur Asson créée en 2015 dont l'activité repose sur la fabrication et la pose d'éléments en aluminium dans la construction.

Le développement de la société nécessite la construction d'un hangar et de bureaux pour une surface de 400 m². Monsieur BRANDAO, gérant de la société s'est positionné sur le lot 2 du PAE MONPLAISIR EST, d'une surface de 1500 m².

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 35.00 € HT /m².

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1500 m² suivant le plan annexé à la SARL Nuno Aluminium ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m², soit la somme globale de 52 500.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SARL Nuno Aluminium ou toute autre société s'y substituant le lot 2 du lotissement est du PAE Monplaisir au prix de 35.00 € HT/m².

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60005 Extension du PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

AIDE A L'IMMOBILIER – SARL 3B IMPRESSION

Délibération n° D_2021_5_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019 et du 8 octobre 2019 relatives au règlement d'aide à l'immobilier ;

Vu la délibération n° D_2020_8_05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 14 décembre 2020 relative au renouvellement de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant le projet de l'entreprise SARL 3B Impression, entreprise d'imprimerie, basée à Coarraze, consistant en la construction d'un atelier d'activité sur Bordes;

Considérant que le projet respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 9 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer à la SARL 3B Impression une aide à l'immobilier d'un montant de 24 190,20 € pour son projet de construction d'un atelier d'activité.

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Francis ESCALE)

Dans le cadre du plan Mobilités actives, lancé en septembre 2018, l'ADEME a lancé le programme AVELO pour le développement de politiques cyclables dans les territoires.

Ce programme a été reconduit en 2021 et porte sur un appui financier pour les études de type diagnostics, maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle, de maîtrise d'œuvre opérationnelle, etc. (axe 1), l'expérimentation de services vélo (axe 2), l'animation et la promotion des politiques cyclables (axe 3), ainsi que sur un soutien à l'ingénierie territoriale (axe 4) pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Le taux maximal d'aide est de 50% pour les territoires non AOM.

L'assiette des dépenses éligibles, hors soutien à l'ingénierie, est plafonnée à 100 000 € par axe, avec un montant total maximal fixé à 200 000 € par porteur de projet (cumul de plusieurs axes). En ce qui concerne le montant des dépenses internes de personnel, spécifiquement recruté pour la mise en œuvre du programme, le soutien financier s'élève à un maximum de 30 000 € par an pendant 3 ans. De plus, pour l'équipement nécessaire au poste, une aide de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 € pourra être attribuée la première année.

La communauté de communes du Pays de Nay s'est engagée dans la réalisation d'un schéma cyclable pour les déplacements du quotidien (écoles, commerces et services, travail, inter-modalité), dans une logique de liaisons à vélo entre les communes.

Cet appel à projet offre l'opportunité de mobiliser un soutien financier supplémentaire pour les phases d'études pré-opérationnelles (faisabilité) et missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre (définition des travaux et suivi des travaux). De même, cet appel à projets peut prendre en compte les dépenses liées au financement d'une expérimentation autour des services à vélo et une politique d'animation et de communication, ainsi que pour le financement d'une ingénierie dédiée aux mobilités (36 mois).

Le programme de la CCPN se décline autour des volets suivants :

- Etudes pré-opérationnelles et missions de maîtrise d'œuvre
- Mise en place de services / équipements pour les vélos et les usagers : stationnements courte durée et stations de réparation
- Animation et communication en direction de plusieurs publics du territoire (salariés entreprises, écoles et établissements d'enseignement, seniors et publics en insertion) : réalisation de supports de communication et de campagnes de communication et sensibilisation, organisation ou participation à un événement national autour du vélo (fête du vélo, challenge mobilité, etc.)
- Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission (36 mois) pour l'animation de la politique cyclable et des mobilités

Le budget prévisionnel de l'appel à projet du programme AVELO2 se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
AXE 1 études total dépenses <i>Etude de faisabilité</i> <i>Mission d'AMO (passation marchés à bons de commande travaux)</i> <i>Mission MOE schéma</i> <i>Mission MOE tronçon Baburet</i>	397 800 €	CD 64 AMI (étude faisabilité)	21 000 €
AXE 2 expérimentation services <i>arceaux stationnement espaces publics (100 arceaux)</i> <i>stations réparation (7 stations)</i>	16 200 €	ADEME AVELO2 axes 1, 2 et 3	73 100 €
AXE 3 animation et communication <i>supports de communication et de sensibilisation</i> <i>organisation ou participation à un événementiel national autour du vélo</i>	30 000 €	ADEME VELO2 Axe 4 (hors CEE)	105 000 €
AXE 4 Ingénierie <i>Ingénierie (3 ans)</i> <i>matériel pour poste + frais mission</i>	105 000 €	AUTOFINANCEMENT CCPN	349 900 €
TOTAL	549 000 €	TOTAL	549 000 €

Il est donc proposé de déposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, un second appel à projets, dans le cadre du Fonds National Mobilités, vient d'être lancé avec une remise de candidatures pour le 15 septembre au plus tard. Ce fonds permet de venir abonder des opérations de travaux sur des secteurs à enjeu soit de sécurisation d'itinéraire, soit de traitement des discontinuités. Il permet également de prendre en charge des études pré-opérationnelles de type maîtrise d'œuvre pour le traitement des secteurs à enjeux tels qu'identifiés par le porteur de projet. Il est proposé de répondre également à cet appel à projets, relatif aux travaux d'aménagements de voies en site propre, venant en soutien financier supplémentaire à d'autres dispositifs du type DSIL, pour les travaux.

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE Le Président à engager la candidature de la CCPN dans l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME.

AUTORISE Le Président à engager la candidature de la CCPN dans l'appel à projets Fonds Mobilités, dont la date limite de dépôt est fixée au 15 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT POLE EMPLOI

Délibération n° D_2021_5_08

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient la compétence « *Actions en faveur des jeunes et de l'emploi : Convention avec Pôle Emploi visant la mise en place d'un service de proximité, facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.* »

Depuis 2001, Pôle Emploi assure, à ce titre, dans des locaux mis à disposition par la Communauté de communes, une permanence sur le Pays de Nay permettant l'accueil physique des demandeurs d'emplois.

Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif, chargé de l'emploi en France.

Les missions essentielles de Pôle Emploi sont :

- le retour à l'emploi et l'accompagnement des reconversions professionnelles des demandeurs d'emploi,
- leur indemnisation,
- la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la CCPN et Pôle emploi. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CCPN et Pôle emploi afin de contribuer au développement économique, construire des diagnostics territoriaux partagés et améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du territoire.

Après avis favorable de la Commission jeunesse emploi et insertion du 1^{er} juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention de partenariat, pour une durée d'un an, entre la Communauté de communes du Pays de Nay et Pôle Emploi telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de signer ladite convention de partenariat avec Pôle Emploi .

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION BORDERES, SPORTS, CULTURE ET LOISIRS « FRISSONS A BORDERES »

Délibération n° D_2021_5_09

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) soutient la manifestation « Frissons à Bordères » conçue par l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs, autour du livre et de la littérature jeunesse en milieu rural, contribuant ainsi à la réalisation d'une manifestation culturelle « intercommunale » conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle, créée il y a plus de 20 ans dans le village de Bordères, et l'originalité, la qualité artistique et culturelle d'une telle manifestation littéraire en milieu rural ;

Considérant la compétence de la CCPN de mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » qui réalisera la 22^{ème} édition de la manifestation (14 au 17 octobre 2021) avec concours littéraire, rencontres scolaires, salon littéraire, spectacles etc...

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2016 pour 3 ans entre la CCPN (via la coordination du réseau des bibliothèques) et l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs et que son bilan est positif : qualité des invités accueillis (auteurs, illustrateurs, librairies, artistes etc), fréquentation de la manifestation et développement d'interventions en milieu scolaire dont une cinquantaine de rencontres par an, participation des enfants au concours littéraire....

**Après avis favorable de la Commission Culture du 02 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'approuver une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » d'une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 14 juillet 2023 (date en lien avec l'ouverture du futur centre culturel communautaire), période pendant laquelle il s'agira, au-delà de l'évènement et des activités habituelles de l'association, de réaliser des actions partenariales avec le réseau lecture publique et la ludothèque dans le cadre du programme d'animation communautaire.

AUTORISER le Président à signer la-dite convention, annexée à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € par an dès l'année 2021 selon les modalités suivantes :

- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 2 400 € versé au premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.
- le solde d'un montant de 600 € versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier, transmis à la CCPN avant le 15 décembre de l'année de réalisation de la manifestation.

DECIDE d'attribuer à titre exceptionnel, afin de favoriser la relance de l'association après la période covid, une aide complémentaire exceptionnelle en 2021 de 1 000 euros en sus, notamment pour soutenir les reports d'activités (initialement prévues en 2020) sur l'édition 2021.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2021_5_10

(Rapporteur : DUFAU Marc)

Pour l'année 2021, la Commission Culture et Sports, lors de sa réunion du 24 février 2021, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont **11 200 euros**, dans un premier temps

répartis entre les associations sportives pour un montant de 1 300 euros et les associations culturelles pour un montant de 9 100 euros et les associations environnementales pour un montant de 800 euros.

Pour les associations ayant déposées leur demande de subvention au 15 avril 2021, il est proposé d'attribuer un montant de **5 300 euros** pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Team Béarn Triathlon - <i>Run and bike d'Asson 64 - 5 décembre 2021</i>	600 €
La Corruda - <i>Rando-Trail - 4 septembre 2021</i>	600 €
TOTAL	1 200 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Plain'Ecran - <i>Ciné ma rue - 11 septembre 2021</i>	2 500 €
Music'Assat - <i>Septen'zik - 4 novembre 2021</i>	800 €
TOTAL	3 300 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
CLAB - Jardin-verger - <i>La Fête du jardin-verger - 4 et 5 septembre 2021 et les Journées du Patrimoine - 17 au 19 septembre 2021</i>	800 €
TOTAL	800 €

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 2 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**PISCINE NAYEO – ECOLE DE NATATION : REMBOURSEMENT DE SEANCES
DECISION MODIFICATIVE N°1
FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'ECOLE DE NATATION**

Délibération n° D_2021_5_11

(Rapporteur DUFAU Marc)

En raison de la fermeture de la piscine Nayéo consécutive à la crise sanitaire COVID-19, les leçons de l'école de natation n'ont pas pu être intégralement assurées. Il est proposé de rembourser les séances non réalisées.

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021, il convient de prendre une délibération modificative pour permettre ce remboursement.

En raison de la fermeture de la piscine consécutive à la crise sanitaire COVID-19, 59 enfants de l'école de natation ont été privés de 12 séances pour et 212 enfants ont été privés de 18 séances.

Les remboursements proposés sont proportionnels au nombre de leçons non réalisées et à la grille tarifaire appliquant une dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Pour 12 séances non réalisées, les remboursements seront opérés ainsi :

- Pour 1 enfant : 70€ à rembourser.

- Pour 2 enfants : 65€ à rembourser.

Pour 18 séances non réalisées, les remboursements seront opérés ainsi :

- Pour le premier enfant : 100€ à rembourser.

- Pour le 2^{ème} enfant : 90€ à rembourser

- Pour le 3^{ème} enfant : 85 € à rembourser

Il est proposé, à cette fin, de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe 60003 PISCINE NAYEO.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	1 500,00	74751 (74) : GPF de rattachement	1 500,00

Dans un but de simplification face à ces situations de remboursement, il est également proposé de modifier le tarif de l'école de natation. Jusque-là l'inscription était prise pour l'année scolaire (septembre N à juin n+1) pour un montant de 185 euros.

En prenant les inscriptions au trimestre, il sera ainsi plus aisé à l'avenir de rattraper des séances non réalisées.

Le montant facturé au trimestre s'élèverait à :

70 euros pour 1 enfant

65 euros pour 2 enfants

60 euros pour 3 enfants

La tarification au trimestre a pour autre avantage de donner plus de souplesse en permettant à un enfant de ne pas fréquenter l'école de natation toute l'année scolaire, ce qui laissera aussi la possibilité d'accueillir de nouveaux enfants en cours d'année.

Après avis favorable de la Commission Sport du 02 juin 2021

Après avis favorable de la Commission finances du 07 juin 2021

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le remboursement des cours de l'école de natation n'ayant pu être assurés en raison de la crise sanitaire COVID-19 selon les modalités et montants tels qu'énoncés ci-dessus.

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe 60003 PISCINE NAYEO ci-dessus.

FIXE le tarif de l'école de natation pour un trimestre à :
70 euros pour 1 enfant
65 euros pour 2 enfants
60 euros pour 3 enfants

MODIFIE la grille tarifaire Nayéo telle qu'annexée.

Adopté à l'unanimité

**CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE DGD BIBLIOTHEQUES ETAT
CONCOURS PARTICULIER LIE A L'ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT INTERIEUR**

Délibération n° D_2021_5_12

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020)
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020)
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020)
- la réalisation de la phase pro avec l'architecte avec le rendu de l'APD pro au mois d'octobre
- la remise du document PRO et de l'évaluation financière associée par l'architecte au mois de novembre 2020
- le lancement des marchés de travaux et celui des lots concernés par la présente délibération (mobilier, rayonnage, signalétique) en avril 2021, avec date limite de remise des plis fixée au 26 mai 2021.

La 1^{ère} partie de cofinancement de la DGD bibliothèques a été obtenue en 2020 à hauteur de 1 548 716 euros pour le bâtiment de la médiathèque.

Le projet de Centre culturel de la CCPN est également éligible au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales au titre de l'accompagnement des opérations d'aménagement intérieur. Cela fait l'objet du dépôt d'un dossier spécifique.

Les dépenses éligibles prises en compte sont :

- les études d'aménagement intérieur et d'implantation du mobilier préalables, y compris de scénographie ;
- l'acquisition du mobilier (dont le mobilier destiné à être installés dans les espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bibliothèque (patio) et du matériel ;
- les dépenses liées à la signalétique.

Le montant de l'opération éligible à ce concours financier de l'Etat s'établit à 419 775 € HT. Il est proposé de solliciter le concours de l'Etat au taux maximum de 40%, selon le plan de financement ci-joint.

**Après avis favorable de la commission Culture du 02 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum pour l'obtention du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales au titre de l'accompagnement des opérations d'aménagement intérieur et selon le montant d'opération ci-joint.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

RESEAU LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Délibération n° D_2021_5_13

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre du plan de relance national 2021, le Centre National du livre (CNL) met en place un dispositif de subvention exceptionnelle aux bibliothèques des collectivités territoriales. Cette subvention a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans le cadre de sa compétence pour la coordination du réseau lecture publique, prend en charge la coordination du réseau l'informatisation, l'action culturelle, ainsi que l'acquisition et l'organisation des collections. A ce titre, il lui est possible de déposer une demande d'aide auprès du CNL.

Considérant que conformément aux critères d'éligibilité de la subvention CNL, la CCPN affecte 1 bibliothécaire et 1 adjoint du patrimoine de la CCPN (2 équivalents temps plein) à ces missions et que le réseau des bibliothèques propose au public un accès direct aux collections dans des locaux dédiées (39 000 documents présentés), à titre gratuit ;

Considérant que le budget réalisé de la CCPN 2020 consacré aux livres imprimés s'est élevé à 22 045 € (TVA inclus) ;

Considérant que le budget prévisionnel des acquisitions 2021 (en augmentation par rapport au budget réalisé 2020), se répartit conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Culture du 02 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle, dans le cadre du plan de relance, pour l'achat de livres imprimés, correspondant à 25% du coût de l'opération telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques approuvé par libération du 26 juin 2014 et de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale », une convention d'objectifs tripartite entre le Département, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Ecole de musique du Pays de Nay (EMPN) a été renouvelée et pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020).

Cette convention d'une durée de 3 ans formalise l'engagement des trois parties, avec notamment le versement d'une subvention annuelle par la CCPN d'un montant de 35 000 € qui permet d'assurer une aide au fonctionnement de l'association.

Le Conseil départemental travaille actuellement à la révision du Schéma départemental d'aménagement des enseignements artistiques et de la pratique amateur. Dans l'attente de ce futur schéma et de ces prérogatives, il a signé une convention d'application financière pour l'année 2021.

Il convient de signer un avenant entre la CCPN et l'EMPN, pour une durée d'un an, afin de faire coïncider les périodes de conventionnement et de reconduire le même montant d'aide pour l'année 2021, soit 35 000 €.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 2 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs dans le cadre de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale » pour une durée d'un an (2020-2021).

DÉCIDE d'attribuer à l'association Ecole de Musique du Pays de Nay une subvention d'un montant annuel de 35 000 €.

AUTORISE d'une part, le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 28 000 euros à la signature de la convention, sur présentation du budget prévisionnel.

AUTORISE d'autre part, le versement du solde d'un montant de 20 % de la subvention annuelle, soit un montant de 7000 € au mois de septembre, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2021_5_15

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les statuts de l'association Loi 1901 « Association Ecole de Musique du Pays de Nay » prévoient dans leurs article 9 relatif au Conseil d'administration «... qu'un représentant du CD64 et deux représentants de la CCPN sont membres du Conseil d'administration à titre consultatif ».

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Marc DUFAU et Michel LUCANTE en tant que représentants de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 2 juin,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Marc DUFAU et Michel LUCANTE en tant que représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Pays de Nay.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

Délibération n° D_2021_5_16

(Rapporteur : CANTON Marc)

Suite à un contrôle réalisé sur place par l'Agence comptable de la CAF des Pyrénées Atlantiques portant sur l'exercice 2018 d'Arlequin et de Brin d'Eveil, plusieurs corrections sont à apporter aux règlements de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil :

- Page 7 et 12 : l'année de référence de l'avis d'imposition N-2 est corrigée en « N-1 sur les ressources N-2 »

- Page 11 : la phrase « Les taux de participation et les montants « plancher » et « plafond » actualisés sont transmis aux familles » est modifiée comme suit « Les taux de participation et les montants actualisés des ressources « plancher » et « plafond » sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile ».

-Page 12 : les structures ne peuvent pas limiter la prise de congés par les familles dès lors que le délai de prévenance est respecté, cela serait contraire à l'esprit de la Prestation de Service Unique conventionnée avec la CAF des PA.

Les phrases : "Le délai minimum de prévenance pour tout congé est de 10 jours. La demande doit être faite par écrit. Tout congé supplémentaire non prévu au contrat sera facturé" seront modifiées comme suit : « Le délai de prévenance pour tout congé est d'un mois. La demande doit être faite par écrit ».

- L'utilisation du service de CDAP (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) est soumise au RGPD. La demande de conservation d'une copie écran lors de la consultation CDAP doit être explicitement faite aux familles.

Aussi la dernière partie « A remettre à la structure » portant sur l'engagement des parents à respecter le règlement de fonctionnement est complétée comme suit :

« Les parents Nom(s) /Prénom(s) :

Déclarent

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil *Arlequin/Brin d'Eveil* dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer.

-Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP. »

Vu la délibération N° 2019-8-20 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu les observations de l'Agence comptable de la CafPA en date du 18 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux règlements de fonctionnement des structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil :

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 11 mai 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications présentées ci-dessus aux règlements de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil.

Adopté à l'unanimité

TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Délibération n° D_2021_5_17

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits suivants :

Dépôt-vente cartes postales et affiches anciennes Chemins de fer d'Orléans et créations

- Affiches Pyrénées 30x40 à 19 € prix public
- Affiches Pyrénées 50x70 à 24 € prix public
- Cartes postales Pyrénées à 2 € prix public

Les affiches sont vendues pour le compte d'un tiers, par voie de convention de partenariat.

Cette convention précise le montant de la commission retenue par l'office de tourisme sur les ventes : 10% du montant unitaire TTC plafonné à 1 € à partir d'un tarif de 10€.

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'office de tourisme restent inchangés.

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE RESERVATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE « LE PETIT BUS DU PAYS DE NAY »

Délibération n° D_2021_5_18

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service de Transport à la demande « Le Petit Bus de Pays de Nay » établi en 2012.

Les nouvelles dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- Article 3 : rajouts de points d'arrêts points de prise en charge et points de destinations
- Article 4 : informations quant aux nouveaux horaires de la centrale de réservation et nouveau numéro de la centrale
- Article 16 : protection des données personnelles des usagers (RGPD)

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 10 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications et précisions du règlement de fonctionnement du service telles qu'indiquées ci-dessus.

DECIDE de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la demande.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES DANS LE CADRE DU JARDIN PARTAGE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2021_5_19

(Rapporteur : LUCANTE Michel)

L'Espace de Vie Sociale du Pays de Nay propose un Jardin Partagé dans le cadre de ses activités. Ce jardin est situé à l'arrière du bâtiment et offre la possibilité à des personnes ou des groupes de cultiver des légumes sur une parcelle individuelle, ainsi que sur des parcelles collectives.

L'hôpital de jour de Nay, unité du pôle de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier des Pyrénées (C.H.P.) souhaite cultiver une parcelle de ce jardin, dans le cadre d'un atelier jardinage qui est proposé à quelques enfants.

Il est proposé la signature d'une convention entre la CCPN et le Centre hospitalier des Pyrénées afin de fixer les conditions dans lesquelles l'unité de psychiatrie infanto-juvénile pourra fréquenter le jardin partagé à compter du 1^{er} Juin 2021 et pour l'année scolaire 2021 2021/2022. La convention précise les conditions des modalités d'intervention, les engagements réciproques, les moyens matériels et humains ainsi que les modalités et la durée.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 10 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de correction ci-joint entre le centre hospitalier des Pyrénées et la Communauté de communes du Pays de Nay,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre hospitalier des Pyrénées dans le cadre de l'atelier jardinage de l'unité de psychiatrie infanto-juvénile.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION APGL POUR MISE A DISPOSITION DU MODULE DE SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LES DEMANDES D'URBANISME

Délibération n° D_2021_5_20

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour ce faire, les fournisseurs de logiciels ont développé des extensions spécifiques permettant aux communes, en lien avec les centres instructeurs, de satisfaire à la possibilité d'une Saisine par Voie Electronique (S.V.E.) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que de disposer d'une téléprocédure spécifique pour les instruire.

Le service communautaire en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme utilise, pour le traitement de ces dossiers, le logiciel R'ADS que le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion locale met à disposition des collectivités adhérentes. Pour répondre aux nouvelles obligations, le SITU prévoit de commander l'extension logicielle ad hoc pour satisfaire à ses propres besoins et lui permettre de la mettre à disposition par convention auprès des collectivités utilisatrices de R'ADS.

Eu égard aux fonctionnalités de l'extension logicielle en question qui satisfont aux besoins du service communautaire et de ses communes membres à pourvoir à compter du 1^{er} janvier prochain, il est proposé de se doter de ce module complémentaire selon les modalités prévues par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019, décidant de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, pour une période de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre signé en 2019 ;

Considérant qu'il convient, pour se doter du module complémentaire de S.V.E., de conclure une nouvelle convention avec l'APGL, dont le projet est soumis à l'assemblée, et d'autoriser le Président à la signer;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 16 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL pour la mise à la disposition de la Communauté de Communes de l'extension logicielle afin de satisfaire à la possibilité d'une Saisine par Voie Electronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que pour disposer d'une téléprocédure spécifique pour les instruire ;

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé ;

AUTORISE Le Président à présenter tout dossier de demande d'aide financière dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des collectivités à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE NARCASTET

Délibération n° D_2021_5_21

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La commune de Narcastet a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 décembre 2020, afin d'apporter une solution à une situation contentieuse générée par la révision du PLU au sud du hameau sur le chemin de la Viossalaise, sur la parcelle cadastrée section AL n°41.

L'évolution du PLU prévoit :

- La rotation de l'orientation de la partie constructible le long du chemin de la Viossalaise, sans changement de surface (3 200 m²), ni de capacité d'accueil (2 logements) ;
- Le reclassement de cette surface initialement en zone urbaine Uc en Ah, secteur agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Narcastet du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 10 mai 2021 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°3 de son PLU conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du PLU vise à modifier le zonage de l'extension urbaine du hameau du chemin de la Viossalaise sans induire une consommation d'espace agricole ou naturel, ni modifier la capacité d'accueil en nombre de logements ;

Considérant que, s'il accentue légèrement le développement linéaire du quartier le long du chemin de la Viossalaise, le projet préservera la partie haute de la parcelle ; que le reclassement de ces futurs lots de Uc en Ah réduit l'emprise des constructions à 150 m² ; qu'en cela le projet répond à la préconisation n°146 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT qui vise à préserver les lignes de crête et qu'il améliore l'intégration paysagère de l'urbanisation à venir ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Narcastet ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 16 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Narcastet.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Mirepeix élabore un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a transmis à la Communauté de communes son projet de PLU arrêté pour avis.

Le territoire est aujourd'hui couvert par une carte communale. La nécessité d'une adéquation entre les surfaces ouvertes à l'urbanisation et les besoins en termes d'accueil de population et de logements, la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, mais aussi l'évolution du cadre législatif, ainsi que la recherche d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles ont conduit les élus à élaborer un nouveau document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU est structuré autour de 3 objectifs :

1. Définir une enveloppe urbaine claire et organisée pour une valorisation du cadre bâti ;
2. Valoriser et préserver des espaces naturels et agricoles, garants du cadre de vie mirepeichois ;
3. Soutenir le développement du tissu économique local.

Le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,9% par an, qui se traduit par une augmentation de population de 160 habitants à l'horizon 2030. Cette hypothèse de croissance, calée sur celle du SCoT pour le pôle urbain central (*orientation n°86* du Document d'Orientation et d'Objectifs), et compatible avec les ambitions et tendances des communes similaires du même secteur, laisse envisager :

- un renforcement du parc immobilier d'environ 90 logements supplémentaires, dont 27% grâce aux capacités de densification du tissu bâti et de réduction de la vacance (*orientation n°162*) ;
- une densité moyenne de 12 logements à l'hectare (*orientation n°125*), au lieu des 9 logements à l'hectare qu'elle connaît actuellement. Cette densité sera modulée selon les secteurs, notamment par la typologie du bâti existant ;
- une mixité de l'offre de logements (orientations d'aménagement et emplacement réservé pour logements collectifs sociaux) en réponse aux *orientations n°88 et 89* du SCoT.

Une fois prise en considération la rétention foncière, ce sont 5,32 hectares qui sont urbanisables pour l'habitat d'ici 2030, en compatibilité avec le SCoT qui prévoit 8 hectares sur la période 2019-2034 (*orientation n°159 et suivantes*). La modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers visée est d'environ 50%, d'ambition supérieure aux objectifs du SCoT qui sont de 33% pour le secteur central (*orientation n°65*). Le développement vise en priorité un renforcement et un épaississement de la zone urbanisée du village, dans le respect des *orientations n°114 à 125* du SCoT pour un urbanisme de qualité, intégrant une dimension environnementale et paysagère (*orientations n°129, 130 et 146 à 153*) :

- en comblant les dents creuses et ces espaces interstitiels, dès lors que les enjeux agricoles et/ou environnementaux ne priment pas,
- en favorisant la densification des espaces bâtis et à bâtir,
- en préservant des coupures d'urbanisation avec les urbanisations des communes voisines Nay, au sud, et Baudreix au nord,
- en préservant les espaces naturels du Gave et sa saligue et les espaces agricoles à l'est, bocagers au sud.

En termes d'activités, le projet définit un périmètre de revitalisation commerciale sur les secteurs UA et UBc. Le développement périphérique se limite au secteur du PAE Monplaisir avec 0,88 hectares encore disponibles dans le lotissement Espace des Pyrénées (*orientation n°36*). Le règlement interdit les commerces de proximité en zone UB afin de préserver ceux du centre-bourg et de l'Espace des 4 chemins (*orientations n°77 et 78*). Toutefois, la règle n'est pas reprise en zone 1AU et il conviendrait d'homogénéiser ce point avec le traitement de la zone UB.

Six hectares constructibles dans la carte communale sont reclassés en A (*orientations 64 à 73*), dont les activités maraîchères en place, et la zone agricole comprend 2 secteurs Aa ou Ab qui prennent en compte les particularités environnementales de ces milieux (zones humides) ou paysagères (prairies bocagères).

Le projet prévoit la réalisation et la valorisation de liaisons douces, notamment pour relier le village aux cheminements et équipements structurants (vers la Véloroute n°81, le Plan Local de Randonnée, la gare de Coarraze-Nay, la future aire de co-voiturage du cimetière...), et reconnecter les extensions d'urbanisation entre elles (*orientations n°14 à 27*). Ce réinvestissement de l'espace public s'accompagne d'une préservation du petit patrimoine bâti et végétal du village (*orientations 150 à 154*).

Le projet prend en compte et traduit le schéma directeur des eaux pluviales du Pays de Nay et privilégie le développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif (*orientations n°140 et 141*). Quelques améliorations techniques d'écriture pourraient être apportées au règlement et la commune est invitée à se rapprocher du service Eau et Assainissement du Pays de Nay.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mirepeix du 25 mai 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 1 juin 2021 de Monsieur le Maire de Mirepeix notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de PLU pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Mirepeix est globalement compatible avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il peut y être apporté quelques améliorations formelles :

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 16 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU de la commune de Mirepeix sous la réserve suivante : homogénéiser la réglementation des commerces en zone 1AU avec celle de la zone UB.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES PLUVIAUX URBAINS ASSOCIES

Délibération n° D_2021_5_23

(Rapporteur : Alain Caperet)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) détient la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'est donc substituée aux communes pour l'exécution des opérations de travaux dans ce domaine.

Toutefois, quand cela implique la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de compétence communale, naît alors une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la CCPN et la commune à l'origine du projet de voirie et donc de la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines et des eaux pluviales de voirie.

Considérant qu'il est indispensable, dans cette configuration, d'assurer la plus grande cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux, les parties se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la convention ci-jointe.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a pour objet principal de :

- désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique des travaux décrits à l'article II ;
- définir les obligations respectives de la Commune et de la CCPN en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'opération correspondante ;
- arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser en privilégiant les techniques alternatives pour bonifier les taux d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;
- organiser les modalités de réception des ouvrages et de partage des responsabilités.

Il est important de noter que si le service GEPU de la CCPN n'est pas intégré en amont dans chaque projet, alors aucune participation de la CCPN ne pourra être envisagée.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la voirie et des ouvrages pluviaux urbains associés ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention de co-maîtrise d'ouvrage

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget 60012 de la CCPN,

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE – RESERVOIR COUMES

Délibération n° D_2021_5_24

(Rapporteur : Alain Caperet)

Le Président expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place, à la demande du propriétaire Monsieur COUMES Jean, une convention de servitude de passage pour permettre aux agents du service Eau de la Communauté de Communes du Pays de Nay l'accès au réservoir d'eau potable « Coumes » situé sur la Commune de Haut-de-Bosdarros.

Le Président précise que le propriétaire souhaite régulariser cette situation historique pour lui permettre de disposer d'un acte authentique et de récupérer une redevance annuelle d'un montant forfaitaire de 250 € afin de lui permettre d'entretenir le chemin d'accès long de 250 m et garantir à la collectivité un accès pérenne pour les véhicules d'exploitation du service de l'eau.

La convention, ci-annexée, désigne clairement les biens concernés et énonce la sauvegarde des activités du réservoir et du point de chloration intermédiaire, ainsi que les responsabilités de chacun.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet de convention ci-annexée
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention de servitude de passage sur la propriété de Monsieur Jean Coumes
- PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 60010 de la CCPN
- CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « DU PEYRAS » A IGON

Délibération n° D_2021_5_25

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « du Peyras », situé sur le territoire de la commune d'Igon, s'est achevé en 2011.

La commune sollicite l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 110 ml de conduite principale en PVC DN 63mm
- 36 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 105 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
- 38 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
- 4 regards de visite DN1000 mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 14 ml de canalisation gravitaire PVC DN400
- 3 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : DESPAGNET TP et SAUR/BAYOL (AEP)
 Sous contrôle de S2D Construction / Despagnet
 Sous les voiries publiques dénommées Rue de l'Aubisque / Impasse du Soulor
 Sises sur la parcelle cadastrée A 1463
 Dont le propriétaire actuel est SAS ALIANCE PATRIMOINE IMMOBILIER - QUARTIER DU LAC / 110
 AV DE LA JALLERE / 33300 BORDEAUX

- DECIDE** d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :
- eau potable : un montant de 18 000 €HT
 - assainissement collectif : un montant de 55 000 €HT
 - Pluvial : 8 000 €HT
- AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE PARC DES EDELWEISS » A BENEJACQ

Délibération n° D_2021_5_26

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « LE PARC DES EDELWEISS », situé sur le territoire de la commune de Bénéjacq, s'est achevé en 2013. La commune sollicite l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 juin 2021,
 Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité,

Patrimoine eau potable :

- 170 ml de conduite principale en PEHD DN 63mm
- 66 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 11 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 190 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 88 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 12 branchements individuels

- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 10ml de canalisation gravitaire BA 135 DN300
- 5ml de canalisation gravitaire PVC DN400
- 2 regards débourbeurs, DN1000
- 3 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : LTP (EU et EP) et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP GRAZIDE

Sous les voiries publiques dénommées LOT. LE PARC DES EDELWEISS

Sises sur la parcelle cadastrée B 1652 avec servitude aval sur AB 1659 (copropriétaires)

Dont le propriétaire actuel est ASL DU LOT. LE PARC DES EDELWEISS CHEZ M LACOMME STEPHANE / 2 LOT LE PARC DES EDELWEISS / 64800 BENEJACQ

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 35 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 85 000 €HT
- Pluvial : 8 000 €HT.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « PERBEILS » A BENEJACQ

Délibération n° D_2021_5_27

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Perbeils », situé sur le territoire de la commune de Bénéjacq, s'est achevé en 2015. La commune sollicite l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 85 ml de conduite principale en PEHD DN 63mm
- 25 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 7 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 70 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm

- 50 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
 - 3 regards de visite DN1000 mm
 - 7 branchements individuels
 - Tous les accessoires et organes connexes, correspondants
- Patrimoine assainissement pluvial :**
- Infiltration dans les espaces verts (noues, pas d'ouvrages)

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : COLAS (EU) et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP HOLUIGUE Richard (Arudy)

Sous les voiries publiques dénommées (se rapporter délibération de la mairie pour l'intégration)

Sises sur la parcelle cadastrée A 950

Dont le propriétaire actuel est SARL NEXT HOME, VILLA MONTILLEUL 2 RUE DES TAMARIS 64140 BILLERE

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 18 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 45 000 €HT
- Pluvial : sans valeurs (pas d'ouvrages GC).

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE

Délibération n° D_2021_5_28

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la délibération n°11_2020_03 du SEABB en date du 10 mars 2020 portant affectation des résultats,

Vu la délibération 24_2020_09 du SEABB en date du 28 septembre 2020 relative au retrait des communes de Labatmale et de Saint-Vincent de la compétence eau potable, clé de répartition et Procès verbal,

Vu la délibération 49B_2020_12 du SEABB en date du 16 décembre 2020 approuvant le transfert des biens du SEABB à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) concernant les communes de Labatmale et Saint-Vincent,

Considérant que le transfert de la compétence eau potable du SEABB à la CCPN concernant les communes de Labatmale et Saint-Vincent nécessite le transfert de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de cette compétence au 1^{er} janvier 2020,

L'actif, le passif et les subventions :

La reprise en régie directe de la compétence eau a conduit à isoler les éléments d'actif et de passif correspondant à l'exercice de cette compétence dans le cadre du SEABB pour les communes de Labatmale et Saint-Vincent.

Ce travail a été conduit par les deux collectivités en relation avec leurs trésoreries respectives.

Il est précisé que la date d'effet transfert est le 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes du Pays de Nay remboursera donc la charge des emprunts des communes de Labatmale et de Saint-Vincent au SEABB du 1er janvier 2020 pour le montant proratisé défini par la clé de répartition, sur présentation des justificatifs de mandatement par le SEABB.

Le tableau ci-dessous sera retranscrit dans le Procès-verbal de transfert signé par les représentants des deux collectivités :

SEABB								CC PAYS DE NAY Budget Eau Potable 60010	
N° compte	N° Inventaire	Désignation	Montant Brut	Année de mise en service	Durée Amortist (ans)	Amortissements cumulés	Valeur nette au 31/12/2019	N° compte	Nouveau N°Inventaire
2115		Terrain	886,48						21715
21531	402R10	SEABB - Renforcement Réseau 97	438 796,85	2003	60	117 012,49	321 784,36	217531	217531/97
21531	02CDE2008-201	SEABB - Commande 2008-2	307 645,08	2009	40	76 911,27	230 733,81	217531	217531/08
Total Général Immobilisations			746 441,93 €			193 923,76 €	552 518,17 €		
1313		SEABB - Subvention 2011	96 175,40		40	19 235,08	76 940,32	1313	1313/11
1313		SEABB - Subvention Pgme 2005/2006	36 012,82		60	6 602,35	29 410,47	1313	1313/06
Total Général Subventions			132 188,22 €			25 837,43 €	106 350,79 €		
	4377235	SEABB - Caisse Epargne	30 000,00		10	11 115,99	18 884,01		
	15079	SEABB - Crédit Agricole	45 000,00		20	9 627,18	35 372,82		
Total Général Emprunts			75 000,00 €			20 743,17 €	54 256,83 €		

L'intégration d'une quote-part du résultat de l'exercice 2019 :

Le retrait des communes de Labatmale et de Saint-Vincent du SEABB a donné lieu à l'établissement d'une clé de répartition correspondant à 3 % des immobilisations et des emprunts.

Cette même clé de répartition a été appliquée au résultat de fonctionnement 2019.

Affectation au compte 002 du SEABB pour 2020 :	20 568,34 €
Quote-part revenant à la CCPN sur la base de la clé de répartition (3%) :	617,05 €

Il convient donc de réintégrer cette quote-part du résultat de 617,05 € au compte 002 du budget eau de la CCPN (budget 60010, ex budget 513).

Après avis favorable de la Commission Finances du 7 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le transfert de l'actif et du passif du SEABB à la CCPN tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE le remboursement de la charge des emprunts au SEABB du 1^{er} janvier 2020 pour le montant proratisé défini par la clé de répartition, sur présentation des justificatifs de mandatement par le SEABB,

APPROUVE la reprise du résultat 2019 au compte 002 du budget eau de la CCPN tel qu'indiqué ci-dessus pour un montant de 617,05 euros.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE VALOR BEARN SMTD

Délibération n° D_2021_5_29

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Le Syndicat Mixte Valor Béarn a pour objet, dans le cadre du Bassin Est tel que défini dans le Plan départemental des déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et toute opération nécessaire à la valorisation des déchets y compris par l'intégration de coproduits aux matières à valoriser.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale fait passer le nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres de Valor Béarn de 6 à 5.

Il regroupe les 5 établissements publics adhérents :

- Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
- Communauté de communes du Haut Béarn
- SIECTOM Coteaux Béarn Adour qui se substitue à la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Le Comité Syndical de Valor Béarn, lors de sa séance du 23 septembre 2020 a approuvé la modification des statuts du syndicat, afin de tenir compte de cette évolution, à territoire constant.

Par courrier du 11 mars 2021, reçu le 26 mars 2021, Valor Béarn a saisi la CCPN, en tant que collectivité adhérente, afin qu'elle délibère sur cette modification statutaire.

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Président de la délibération du Conseil syndical, pour se prononcer et que, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Ceci étant exposé et invité à se prononcer sur la modification statutaire proposée ;

**Après avis favorable de la Commission Administration générale – Moyens généraux du 18 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification des statuts de Valor Béarn, tels qu'annexée à la présente délibération,

CHARGE le Président de notifier la présente délibération au Président du Comité Syndical Valor Béarn.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° D_2020_4_14, en date du 27 juillet 2020, portant délégation permanente au Président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le champ des délégations consenties au Président dans le domaine des affaires courantes du secteur culturel,

**Après avis favorable de la Commission Administration Générale Moyens Généraux du 18 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE DELEGATION au Président, en complément des délégations accordées par délibération n° D_2020_4_14, en date du 27 juillet 2020, pour les opérations suivantes :
« décider de la conclusion, des avenants et résiliation des contrats d'artistes et des conventions ou chartes de partenariat entre les services rattachés à la Direction Culturelle et les divers organismes extérieurs dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la politique culturelle. »

PRECISE que les décisions prises en vertu de ces délégations seront rapportées en conseil communautaire, inscrites au compte-rendu de séance et enregistrées au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty Brognoli)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents accueille désormais les familles tout au long de l'année. Le dimensionnement du service n'a pas encore été établi de manière définitive.

Il convient donc, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels, les contrats en cours prenant fin au 30 juin 2021. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 30 Juin 2022 afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 30 Juin 2022, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de Communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP.

PRECISE que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur(trice) éducateur(trice) sportif(ve) et d'Éducateur(trice).

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre la mise en œuvre de nouveaux créneaux

horaires d'activités (très demandés), mais aussi de développer, d'assurer un fonctionnement et une organisation efficace pour l'année scolaire 2021-2022.

L'emploi serait créé pour la période du 18 septembre 2021 au 17 septembre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures (annualisée par cycles). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 372 à 379. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 18 septembre 2021 au 17 septembre 2022 d'un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur(trice) éducateur(trice) sportif(ve) et d'Éducateur(trice).

PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut allant de 372 à 379 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS

Délibération n° D_2021_5_33

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Petite enfance

Dans le cadre d'une réévaluation des besoins dans le service petite enfance et afin de répondre à une structuration fine des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe.

En effet l'analyse des organisations permet un redimensionnement de l'équipe sur la crèche d'Arros de Nay.

De ce fait, il conviendra de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe et d'ouvrir celui d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.

Eau et Assainissement

Dans le cadre d'un départ à la retraite à la fin de l'année 2021 et afin de répondre au tuilage nécessaire pour le poste d'adjoint au chef d'exploitation du service eau potable, il convient de créer un poste permanent en CDI de Droit Privé. (Assimilé au cadre d'emplois des adjoints techniques)

Culture

Dans le cadre de l'organisation du service Culture et du projet de centre culturel, le recrutement d'un référent collections/fonds documentaires et réseau de lecture publique est en cours de réalisation.

Le service disposait d'un poste de bibliothécaire vacant. L'évaluation du besoin du service à ce stade du projet permet de redéfinir les missions sur un poste de catégorie B+ sur le grade d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principale 1ere classe. Il est donc proposé de créer un poste sur ce grade à compter du 1^{er} Septembre.

La suppression du poste de bibliothécaire sera réalisée à l'issue de l'avis d'un Comité technique.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE pour le service Petite enfance, la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2021

DÉCIDE pour le service Eau potable, la création d'un emploi permanent à temps complet en CDI de droit Privé à compter du 1^{er} septembre 2021

DÉCIDE pour le service Culture la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Septembre 2021

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus aux budget 60000 et 60010 de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS JEUNESSE – COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES

Délibération n° D_2021_5_34

(Rapporteur : Katty Brognoli)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer aux camps d'été organisés cette année (comprenant des nuitées) et étoffer le service en raison d'un accueil plus large de jeunes (48 jeunes potentiellement).

Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'ado et à l'Adobus souhaitant participer au programme d'animation estivale dans le respect de la réglementation.

Il est aussi proposé la création d'un emploi d'animateur(trice) pour le projet européen NATURACONEXION+ du 20 au 27 Juillet 2021.

Les emplois créés seraient les suivants :

Adobus / camp atypique

- 1 emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaires du 02 Aout au 13 Aout 2021.
- 1 emploi à temps complet du 07 Juillet au 09 Juillet 2021

Maison ado/ camp montagne et camp océan

- 2 emplois à temps complet du 21 Juillet au 23 Juillet 2021
- 2 emplois à temps complet du 04 Aout au 06 Aout 2021

Naturaconnexion

- 1 emploi à temps complet du 20 au 29 Juillet 2021.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ils seraient pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,

Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, des emplois suivants :

Pour l'Adobus / camp atypique

- 1 emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaires du 02 Aout au 13 Aout 2021.
- 1 emploi à temps complet du 07 Juillet au 09 Juillet 2021

Pour la Maison ado/ camp montagne et camp océan

- 2 emplois à temps complet du 21 Juillet au 23 Juillet 2021
- 2 emplois à temps complet du 04 Aout au 06 Aout 2021

Pour Naturaconnexion

- 1 emploi à temps complet du 20 au 29 Juillet 2021.

PRECISE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 354 de la fonction publique,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

EMPLOIS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - SPANC

Délibération n° D_2021_5_35

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions de contrôleur SPANC.

Cet emploi se justifie dans la mesure où ils vont permettre la mise en œuvre du contrôle des

Conseil communautaire du 28 juin 2021

installations d'assainissement, du suivi de l'entretien, du suivi des dossiers d'urbanisme, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif du territoire de la communauté de communes.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 Aout 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 354 à 360. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 17 juin 2021,
Après avis favorable du Bureau du 21 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 Aout 2022 d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions de contrôleur SPANC

PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut allant de 354 à 360 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 60009 de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2021_5_01	Projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : Protocole d'engagement
D_2021_5_02	Aéropolis : Désignation des représentants à l'association syndicale libre
D_2021_5_03	Vente de terrain : PAE Aéropolis à la SCI Assat HP
D_2021_5_04	Vente de terrain : PAE Aéropolis à la SARL Lionel Bernadet
D_2021_5_05	Vente de terrain : PAE Monplaisir Est à la SARL Nuno Aluminium
D_2021_5_06	Aide à l'immobilier : 3B impressions
D_2021_5_07	Appels à projets mobilités et politiques cyclables

D_2021_5_08	Convention Pôle Emploi
D_2021_5_09	convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères »
D_2021_5_10	Subventions aux associations
D_2021_5_11	Nayéo : Modification de la grille tarifaire
D_2021_5_12	Demande subvention DGD mobilier DRAC
D_2021_5_13	Demande subvention plan de relance aide à l'acquisition CNL
D_2021_5_14	Avenant à la convention Ecole de Musique du Pays de Nay
D_2021_5_15	Représentants de la CCPN au conseil d'administration de l'Ecole de musique
D_2021_5_16	Modifications aux règlements de fonctionnement des crèches Brin d'Eveil et Arlequin
D_2021_5_17	Révision des tarifs de la boutique de l'Office de tourisme
D_2021_5_18	Modifications du règlement de fonctionnement du service de transport à la demande
D_2021_5_19	Convention de partenariat avec le centre hospitalier pour le jardin partagé de l'EVS
D_2021_5_20	Dématérialisation de l'application du droit des sols et saisine par voie électronique
D_2021_5_21	Avis sur la modification n°3 du PLU de Narcastet
D_2021_5_22	Avis sur le PLU de Mirepeix
D_2021_5_23	Nouvelle convention investissement « pluvial urbain »
D_2021_5_24	Convention servitude de passage –réservoir Coumes (Haut de Bosdarros)
D_2021_5_25	Intégration dans le domaine public – Lotissement Peyras (Igon)
D_2021_5_26	Intégration dans le domaine public – Lotissement Edelweiss (Bénéjacq)
D_2021_5_27	Intégration dans le domaine public – Lotissement Perbeils (Bénéjacq)
D_2021_5_28	Intégration de l'actif et du passif du SEABB au budget eau potable concernant les communes de Labatmale et St Vincent
D_2021_5_29	Modifications statuts VALOR BEARN
D_2021_5_30	Complément aux délégations accordées au Président
D_2021_5_31	Accroissement temporaire LAEP
D_2021_5_32	Accroissement temporaire Nayéo
D_2021_5_33	Tableau des effectifs : Création d'emplois permanents - services Petite-enfance / Eau Assainissement / Culture
D_2021_5_34	Accroissement temporaire Jeunesse – Coopération transfrontalière
D_2021_5_35	Accroissement temporaire : SPANC